



DÉCISION N° 2025-039

Relais Petite Enfance

Service Petite Enfance

Contrat de prestation

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU le contrat de prestation en date du 12 mai, pour l'intervention de 6 séances d'éveil musical de mai à décembre 2025 pour la sensibilisation à la musique ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soutenir les ateliers d'éveil musical des enfants du Relai Petite Enfance ;

CONSIDÉRANT la nécessité de contractualiser les interventions de la musicienne au sein du Relai Petite Enfance ;

DÉCIDEArticle 1 :

D'APPROUVER le contrat de prestation entre Madame Aude EHRHARDT, musicienne thérapeute, au 3 impasse bel air 91140 Villebon-sur-Yvette et la municipalité portant sur 6 séances d'une heure et demie pour la période de mai à décembre 2025 au sein du Relai Petite Enfance.

Article 2 :

DE PRÉCISER que le montant de la prestation se décompose comme suit :

- 165 euros TTC la séance
- Soit un total de 990 euros TTC pour 6 séances.

Article 3 :

DE SIGNER tous les documents contractuels s'y rapportant.

Article 4 :

DE PAYER les dépenses inscrites au chapitre 11 du budget communal 2025 du service enfance.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'État, et à Madame Aude EHRHARDT.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 12 mai 2025

Le Maire,

Gilles FRAYSSE

